



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_425

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

mes en ligne le 3 juillet 2024

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES ET D'UTILISATION DES PELOUSES, DES STADES THIERRY BACCONNIER (HONNEUR ET ANNEXE), ABDOU SENE, HENRI MOUNIER ET JACQUES ANQUETIL DU 24 JUIN AU 12 AOUT 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'obligation d'informer les clubs utilisateurs,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de dé-compactage, regarnissage et de plaquage des pelouses des stades communaux Thierry Bacconnier (honneur et annexe), Abdou Sené, Henri Mounier et Jacques Anquetil,

Considérant que ces travaux d'entretien des pelouses sont programmés du 24 juin au 12 août 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'accès et l'utilisation des pelouses, des stades Thierry Bacconnier (honneur et Annexe), Abdou Sené, Henri Mounier et Jacques Anquetil sont interdits :

du samedi 24 juin au lundi 12 août 2024

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est affiché à l'entrée des stades concernés.



ARRETE N° ARR_2024_425

ARTICLE 3 – Il est notifié aux clubs concernés et à messieurs les responsables des organismes chargés des compétitions, qu'ils doivent respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour tous les dégâts et incidents qui en découleraient.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale et les responsables des terrains de sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 09 JUL 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène